



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Administration des enquêtes techniques

# Rapport d'activité 2023

Domaine : chemins de fer

Date : 20.08.2024

**ADMINISTRATION DES ENQUÊTES TECHNIQUES**

AVIATION CIVILE – CHEMINS DE FER – MARITIME – FLUVIAL – ROUTE



## **1. Avant propos**

Ce rapport d'activité résume les activités de l'Administration des enquêtes techniques (AET) dans le domaine des chemins de fer ainsi que les accidents et incidents survenus sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés par le gestionnaire de l'infrastructure ou les entreprises ferroviaires pour l'année 2023.

Ce document a été rédigé conformément à l'article 10 paragraphe 2 du règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer ainsi que conformément à l'article 24 paragraphe 3 de la Directive 2016/798/CE.

## 2. Contexte général

L'année 2023 n'a pas vu d'accidents majeurs impliquant le Luxembourg dans les secteurs de transport de l'aviation civile, du maritime, du fluvial, des chemins de fer et des accidents de la circulation de véhicules sur les voies publiques. Quelques nouvelles enquêtes de sécurité couvrant les domaines de transport cités ont été ouvertes en 2023, tandis que d'autres enquêtes sont toujours en cours ou sont sur le point d'être finalisées. Une partie des activités est consacrée aux bonnes relations et à la coopération avec d'autres acteurs des secteurs d'activités de l'administration, tant au niveau national qu'international. Un aperçu des enquêtes en cours ainsi que des autres activités de l'AET est présenté ci-après.

Le nombre des évènements notifiés à l'AET dans les domaines des chemins de fer ainsi que des tramways a diminué en 2023 par rapport à l'année précédente. Dans le domaine de l'aviation civile et de la circulation routière, le nombre d'évènements notifiés a été similaire à celui des années précédentes. Cependant dans le domaine du transport maritime, on a pu constater une augmentation des évènements notifiés par rapport à 2022, ce qui est à mettre en lien avec le fait que l'activité dans ce domaine a repris courant 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les accidents mortels de la circulation de véhicules sur les voies publiques sont notifiés en temps utile à l'AET par le centre d'intervention national de la Police grand-ducale. Un rapport de synthèse pour l'année 2022 a été publié en juin 2023, alors que celui de 2023 sera publié courant 2024.

Dans les domaines de l'aviation civile et des transports maritimes, des enquêtes sont toujours en cours, alors que deux nouvelles enquêtes dans le domaine de l'aviation civile ont été ouvertes en 2023. Sur ces deux nouvelles enquêtes, une a été clôturée après une analyse préliminaire du fait qu'une amélioration de la sécurité n'était pas escomptée. Un communiqué de presse comprenant des éléments factuels de l'évènement et indiquant la raison de ne pas poursuivre l'enquête a cependant été publié.

Une partie des activités est consacrée aux bonnes relations et à la coopération avec d'autres acteurs des secteurs d'activités de l'AET, tant au niveau national qu'international.

### **3. Contexte fonctionnel**

L'effectif de l'AET est actuellement composé d'un directeur, de trois enquêteurs et d'une personne chargée du volet administratif. Un poste d'enquêteur reste encore à pourvoir.

Il importe cependant de préciser qu'en cas de besoin dans le cadre d'une enquête de sécurité, la loi modifiée du 30 avril 2008 portant création de l'Administration des enquêtes techniques prévoit la possibilité de recourir à une expertise externe à l'administration.

### **4. Formations**

Les dispositions communautaires et internationales en matière d'enquêtes de sécurité dans les domaines de transport visés par la loi du 30 avril 2008 requièrent du personnel de l'AET une compétence de base dans les secteurs concernés afin d'être en mesure de mener à bien une enquête de sécurité. Il importe dès lors de suivre régulièrement des formations continues et autres cours de perfectionnement dans les domaines d'attribution de l'administration.

En 2023, le personnel de l'administration a suivi, en tout, 20.5 jours de formation. Ces formations ont, pour la plupart, été assimilées aux cours de formation continue organisés par l'Institut national de formation publique (INAP). Certaines formations étaient organisées par des agences et autres entités européennes (ENCASIA, ECAC, ERA, EMSA) dans les modes de transport concernés dans le but d'encourager la coopération entre les entités d'enquêtes de sécurité.

En 2023, un agent de l'AET a pris part à une formation sur les principes fondamentaux d'une enquête de sécurité organisée par l'Université de Cranfield en Angleterre. Cette formation, axée sur les enquêtes de sécurité dans les domaines de l'aviation civile, du maritime et des chemins de fer, comprenait une simulation d'un accident ferroviaire visant à mettre en pratique les bases théoriques enseignées lors de formation.

## **5. Coopération au niveau national, européen et international**

Compte tenu des multiples modes de transport qui tombent sous sa compétence, l'AET est invitée à participer à de nombreuses réunions et autres activités en matière d'enquêtes de sécurité, ce tant au niveau européen que sur le plan international. Les contacts ainsi noués et les informations recueillies lors de tels évènements sont d'autant plus importants qu'ils permettent à l'administration, en cas de besoin et par manque de ressources internes appropriées, de recourir rapidement à une expertise externe et au savoir-faire d'autorités et d'organisations étrangères. Le nombre de réunions en présentiel a augmenté par rapport aux deux dernières années de pandémie, même si certaines réunions par vidéoconférence ont été maintenues.

### ***5.1 Coopération dans le secteur des chemins de fer***

L'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) a organisé en 2023 trois réunions plénières du réseau des entités nationales d'enquêtes « NIB Network ». Ces réunions sont l'occasion de définir les modalités de coopération entre les entités d'enquête, d'analyser des accidents ferroviaires, d'échanger des informations respectivement des expériences et de garder le contact entre homologues européens.

### ***5.2 Coopération entre l'AET et l'autorité judiciaire***

Dans la mesure où des infractions sont susceptibles d'avoir été commises en relation avec des évènements liés à la sécurité, l'enquête de sécurité risque de concourir avec une enquête judiciaire. Certes, la finalité de l'enquête judiciaire est différente de celle de l'enquête de sécurité, en ce qu'elle conduit à dégager d'éventuelles responsabilités pénales, alors que le seul but de l'enquête de sécurité est l'amélioration de la sécurité. Pourtant, les deux missions se recoupent partiellement et les deux instances peuvent se trouver en concurrence par rapport aux mêmes faits à enquêter.

Dans ce contexte, un protocole d'accord a été signé en 2016 entre l'AET et l'autorité judiciaire représentée par les différents parquets et les cabinets d'instruction. Il a pour but de consolider la coopération, tout en tenant compte des missions spécifiques de chacun des partis concernés. Il est susceptible d'être adapté en cas de besoin, ce qui a été fait à deux reprises, en 2017 et en 2021.

Ce protocole définit, entre autres, les modalités de coopération dans les domaines suivants:

- a) l'accès au site de l'accident;
- b) la conservation des preuves et l'accès à celles-ci;
- c) les rapports initiaux et en cours sur l'état d'avancement de chaque opération;
- d) l'échange d'informations;
- e) l'utilisation appropriée des informations en matière de sécurité;
- f) la résolution des conflits.

Pour des raisons de contraintes calendaires, la réunion annuelle entre l'AET et l'autorité judiciaire a été reportée à 2024.

### **5.3 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des chemins de fer en 2023**

En 2023, 60 évènements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par le gestionnaire d'infrastructure, respectivement par les entreprises ferroviaires concernées. Le nombre d'évènements notifiés a diminué par rapport à 2022, passant de 83 à 60 en 2023. De plus, alors qu'une partie des évènements notifiés a fait l'objet d'une enquête préliminaire, aucune enquête conformément au règlement grand-ducal du 7 novembre 2008 portant des spécifications complémentaires relatives aux accidents et incidents survenus dans le domaine du chemin de fer, n'a été ouverte.

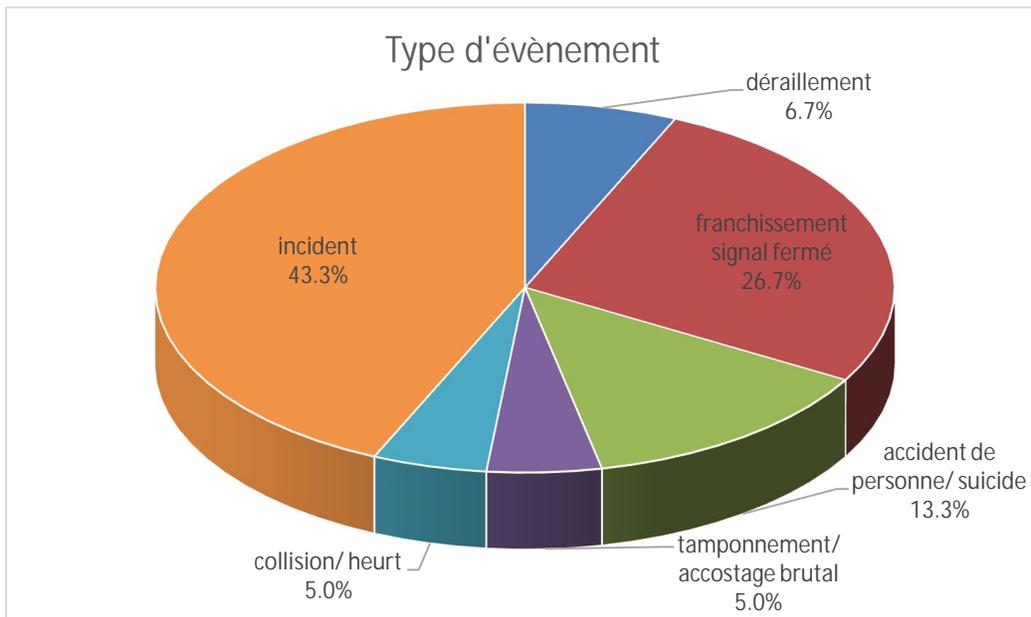
### **5.4 Statistiques 2023**

En ce qui concerne les évènements liés à la sécurité pour l'année 2023, on ne dénombre pas d'accidents majeurs. Cependant, 8 usagers respectivement piétons ont été impliqués dans un accident en lien avec l'activité ferroviaire.

Le tableau ci-après reprend les évènements ayant eu lieu sur le réseau ferré luxembourgeois notifiés à l'AET en 2023 :

Pos.	Type d'évènement	%	Nombre
1	déraillement	6.7	4
3	dépassement signal fermé	26.7	16
4	accident de personne / suicide	13.3	8
5	tamponnement /accostage brutal	5.0	3
6	collision / heurt	5.0	3
7	incident	43.3	26

### 5.4.1 Répartition par types d'évènements en %



Source : notifications reçues par l'AET

## 5.5 Évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways en 2023

Les missions de l'AET ont été étendues, depuis la mise en service des tramways en 2017, aux évènements liés à la sécurité dans le secteur des tramways. Les critères d'ouverture d'enquête sont assimilés à ceux du domaine des chemins de fer.

En 2023, 10 évènements liés à la sécurité ont été notifiés à l'AET par l'entreprise exploitante Luxtram, contre 14 évènements liés à la sécurité en 2022. Dans 3 cas, il s'agissait d'une collision avec un véhicule alors que les 7 évènements restants impliquaient soit un piéton ou un cycliste.

Aucune enquête n'a été ouverte en 2023, étant donné qu'on ne dénombre pas d'accidents graves ni de victimes décédées. Cependant plusieurs évènements liés à la sécurité ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête préliminaire afin de déterminer les causes ayant menées à l'évènement indésirable.